

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DVD 2 Convention avec la Ville de Bondy et le Département de Seine-Saint-Denis relative à l'entretien et l'exploitation de l'éclairage public de la piste cyclable de l'Ourcq.

M^{me} Anne LE STRAT, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention tripartite de superposition d'affectation, avec la commune de Bondy et le département de Seine-Saint-Denis pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'éclairage public de la piste cyclable de l'Ourcq sur le territoire de la commune de Bondy ;

Vu la convention pour l'aménagement d'une piste cyclable en bordure du canal de l'Ourcq sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis, en date du 3 avril 1979 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention tripartite de superposition d'affectation, avec la Ville de Bondy et le département de la Seine-Saint-Denis pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la piste cyclable et la création d'un éclairage public sur la rive gauche du canal de l'Ourcq sur le territoire de la commune de Bondy. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.